Procès-Verbal
du Conseil communautaire
du 30 janvier 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 30 janvier 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :
AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :
AIZENAY : Ph. CLAUTOUR, pouvoir à R. URBANEK ; M. TRAINEAU, pouvoir à S. ADELEE
APREMONT : G. CHAMPION, pouvoir à G. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, pouvoir à V. JOLLY
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, pouvoir à D. PASQUIER
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

Absents :
APREMONT : S. BUFFETAUT
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3
2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 3
2.1. Décisions du Président 3
2.2. Décisions DIA 6
3. ADMINISTRATION GENERALE 9
3.1. Installation des nouveaux conseillers communautaires de Bellevigny 9
3.2. Election d'un vice-président 9
3.3. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 10 logements résidence les Lilas aux Lucs-sur-Boulogne par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) 10
3.4. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements résidence le Patis à la Genétouze par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) 11
3.5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 12
3.6. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023 22
3.1. Attribution accord cadre pour l'entretien des espaces verts du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne 23
3.1. Attribution accord cadre pour les travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne 24
3.2. Société d'Économie Mixte ORYON : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société 25
4. COMMISSION ECONOMIE 28
5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE 28
6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 28
7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU 28
8. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS 28
9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES 29
9.1. Attribution de subventions aux écoles de musique pour l'année 2023 dans le cadre des ateliers musicaux en milieu scolaire 29
10. COMMISSION TOURISME 29
11. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE 29
12. COMMISSION ACTION SOCIALE 30
13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES 30
13.1. Dates des prochaines réunions 30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 décembre 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Communication

2022DECISION195 du 15/12/2022

Décision d'approuver le devis n° 1088481 de l'imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 6 261,40 € HT pour l'impression des bulletins intercommunaux.

2022DECISION197 du 19/12/2022

Décision d'approuver les devis n° 20221212-09595 et 20221212-09596 de la société POP XL dont le siège social est situé : 51 rue du Bocage – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour la signalétique intérieure et extérieure du siège de la CCVB, pour un montant total de 7 482,65 € HT, soit 8 979,18 € TTC décomposé comme suit :

- Signalétique intérieure 3 484,65 € HT
- Signalétique extérieure 3 998,00 € HT.

2023DECISION04 du 05/01/2023

Décision d'approuver le contrat n° COM01 avec la compagnie Co-ïncidences : 4 La Martinière – 85480 THORIGNY, pour une représentation d'un spectacle d'improvisation, le 12 janvier 2023 à 19h15 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.
Le coût s'élève à 1 265 € TTC.

2023DECISION12 du 09/01/2023

Décision d'approuver le devis de La Poste solutions business, pour l'affranchissement du Bulletin intercommunal n°16, pour un montant de 5 268,52 € HT, semaine 04.

Petite enfance et parentalité

2022DECISION198 du 22/12/2022

Décision d'approuver la convention de prestation de service n° 2022-AJB-001 avec l'Association Jeunesse Bellevilloise, dont le siège social est situé : Allée du Parc – 85170 BELLEVIGNY, pour recourir à leurs services concernant la CTG sur la thématique « enfance », à hauteur de 0,15 ETP soit 236,25 heures annuelles.
Le montant de la prestation s'élève 12 200 € TTC pour la durée totale de la convention, qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

2023DECISION01 du 03/01/2023

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2023-SG-001 avec Sophie GUILBERT : 98 rue Georges Durand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour 12 séances d'éveil musical, réparties sur 6 matinées sur les communes d'Apremont, Saint-Paul Mont Penit, Beaufou, Saint-Denis la Chevasse, La Chapelle Palluau, Le Poiré-sur-Vie entre le 13 janvier et le 2 juin 2023.
Le coût s'élève à 853 € TTC.

2023DECISION02 du 03/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° RPE-2023-LG-001 avec Lise GREAUD : 2 rue de la Ferrière – 85140 LA MERLATIERE, pour 5 séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles, réparties sur 6 journées sur la commune du Poiré-sur-Vie entre le 2 février et le 7 décembre 2023.
Le coût s'élève à 1 320 € TTC.

2023DECISION03 du 03/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° RPE-2023-JV-001 avec Julie VERHEYDE : Centre Médical 4 b rue Henry Simon – 85160 SAINT-JEAN DE MONTS, pour 6 doubles-séances de psychomotricité « Bien-traitance », sur les communes de Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Apremont, Beaufou, Aizenay, Grand'Landes entre le 26 janvier et le 8 juin 2023.
Le coût s'élève à 970,70 € TTC.

Environnement

2022DECISION199 du 22/12/2022
Décision d'approuver la convention avec le syndicat TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la mise à disposition du service des ambassadeurs du tri pour l'année 2023, pour des missions de porte à porte et de sensibilisation auprès du public.
La convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.
Le besoin prévisionnel est de : 20 jours d'animation X coût unitaire journalier de 150 € TTC, soit un total de 3 000 € TTC.

Culture

2023DECISION05 du 05/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° BIB40 avec « Les Jeux de Maud » : 2 rue Alphonse de Lamartine – 85260 L'HERBERGEMENT, pour une animation à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse, le 21 janvier 2023 à 17h00.
Le coût s'élève à 234,40 € TTC.

2023DECISION10 du 06/01/2023
Décision d'approuver le contrat avec « Quelqu'uns » : 38 rue Fabre d'Eglantine – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une représentation de spectacle « Au gré du Vian » à la médiathèque d'Aizenay, le 21 janvier 2023.
Le coût s'élève à 1 080,20 € TTC.

2023DECISION18 du 16/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° BIB43 avec Audric GUEIDAN – TKPX – 3 allée du Lavoir – 49740 LA ROMAGNE, pour des animations en médiathèque intitulées « Conférence-atelier sur la sobriété numérique », le 18 mars 2023 à 14h30 et le 12 mai 2023 à 20h00.
Le coût s'élève à 890 € TTC.

2023DECISION23 du 23/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° BIB44 avec l'association Centre Social du Chemillois – 5 rue de la Gabardière – 49120 CHEMILLE EN ANJOU, pour une animation intitulée « Escape game virtuel », en deux endroits simultanés (médiathèques d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie), le 23 février 2023 à 20h.
Le coût s'élève à 388 € TTC.

2023DECISION24 du 23/01/2023
Décision d'approuver le contrat n° BIB45 avec l'association Centre Social du Chemillois – 5 rue de la Gabardière – 49120 CHEMILLE EN ANJOU, pour une animation intitulée « Parents, enfants : restons connectés », le 31 mars 2023 à 20h, à la médiathèque de Beaufou.
Le coût s'élève à 538 € TTC.

Tourisme

2023DECISION06 du 05/01/2023
Décision d'approuver la convention de participation au reportage photos « La Vendée, nature et activités de plein-air » avec Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique – CS80206 – 85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour les actions de communication du pôle Tourisme, pour un coût total de 500 € HT (hors frais déjeuner et gestion des figurants mannequins).
Les prises de vues pour le reportage photos se dérouleront d'avril à octobre 2023.

2023DECISION16 du 16/01/2023

Décision d'approuver le devis n°2022-10-058 d'Affichage Andegave : 78 Avenue René Gasnier – CS 90022 - 49055 ANGERS CEDEX, pour :

- La diffusion ciblée de dépliants avec PLV pour un montant de 2 700 € HT.
- La diffusion de dépliants dans les présentoirs Kiosque Infos Loisirs pour un montant de 3 000 € HT.

2023DECISION25 du 23/01/2023

Décision d'approuver le contrat d'engagement avec FABIGAN Animation-Culture et Sport : 41 route de la Rive - 85710 CHATEAUNEUF, au Château d'Apremont du 8 juillet au 31 août 2023, selon les modalités ci-après :
- du 8 juillet au 31 août, tous les jours : parcours de 10 ateliers découverte Cirque.
- du 17 juillet au 18 août, du lundi au vendredi : 2 représentations par jour de 30 min chacune - 2 artistes, sono et décor compris.

Pour un montant total de 31 000 € (spectacles, ateliers et frais de déplacements compris).

2023DECISION07 du 05/01/2023

Décision d'attribuer le marché « Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de la Communauté de communes Vie et Boulogne » :

- Lot 1 –Fictions Adultes à la librairie « AGORA » : 11 rue Georges Clemenceau - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant maximum de 25 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 2 – Documentaires Adultes à la librairie « Le livre dans la THEIERE » : 6 place de la Mairie - 85620 ROCHESERVIERE, pour un montant maximum de 12 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 3 – Romans Jeunesse à la librairie « Les Instants Libres » : 1 rue de la Brachetière - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un montant maximum de 8 500 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 4 – Albums Jeunesse à la librairie « La Tomette » : 2 rue de Trois-Quarts – 85190 AIZENAY, pour un montant maximum de 8 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 5 – Documentaires Jeunesse à la librairie « Au Chat Lent » : 2 bis rue de la Redoute - 85300 CHALLANS, pour un montant maximum de 8 700 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 6 – Bandes dessinées à la librairie « LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 » : Carreau des Halles - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant maximum de 11 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 7 – Achats express à la librairie « Les Instants Libres » : 1 rue de la Brachetière - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un montant maximum de 5 000 € HT pour un an à compter de la notification.
- Lot 8 – Livres numériques à la librairie « DECITRE » : 16 rue Jean Desparmet - 69371 LYON, pour un montant maximum de 2 000 € HT pour un an à compter de la notification.

Informatique

2023DECISION09 du 05/01/2023

Décision d'approuver le contrat d'utilisation de la base de données bibliographique avec la société ELECTRE : 35 rue Grégoire-de-Tours – 75006 PARIS. Il s'agit d'une application pour accéder à une base de données de notices pour le réseau des médiathèques.
Le coût s'élève à 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC.
Le contrat est prévu pour une durée d'un an.

2023DECISION11 du 09/01/2023

Décision d'approuver le devis n° WL 2212578 de la société « LOGIN INFORMATIQUE » : 8 rue Fernand Léger – 37000 TOURS, pour le déploiement d'une nouvelle application de billetterie pour l'Office de Tourisme, à compter du 1er avril 2023.
Le montant global sur 3 ans s'élève à 14 042 € HT, soit 16 850,40 € TTC.

2023DECISION17 du 16/01/2023

Décision d'approuver le contrat avec la société INETUM SOFTWARE France : 145 bd Victor Hugo – 93400 SAINT-OUEN, pour la maintenance de l'application Cart@DS, pour un montant total de 8 295,54 € sur 3 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Mobilité

2023DECISION13 du 09/01/2023

Décision d'approuver 32 dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques, soit un montant total de 5 694 €.

2023DECISION19 du 17/01/2023

Décision d'approuver 25 dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques, soit un montant total de 4 800 €.

Aménagement du territoire et habitat

2023DECISION14 du 12/01/2023

Décision d'approuver le devis du 10 janvier 2023 de la société IMPRIMERIE YONNAISE, domiciliée Acti-Nord Beaupuy 1 - 104 rue du Clair Bocage - MOUILLERON LE CAPTIF - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la réalisation du dossier de consultation pour les modifications 1, 2 et 3 du PLUi-H pour un montant de 5 400 € HT maximum, soit 6 480 € TTC maximum.

Technique

2023DECISION15 du 12/01/2023

Décision d'approuver le devis n° 2022-1122 de la société SO.RE.PE, pour la reprise de la peinture intérieure de la piscine d'Aizenay, pour un montant total de 8 863,10 € HT, soit 10 635,72 €. Cette décision fait suite à la défaillance de l'entreprise LAIDIN sur le marché de la piscine d'Aizenay, lot n° 9.

2023DECISION08 du 05/01/2023

Décision d'attribuer le marché pour la maitrise d'œuvre d'un bâtiment de stockage pour les services techniques à la SARL PELLEAU et Associés : 30 rue Molière - BP265 - 85007 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant de 31 880 € HT.

Economie

2023DECISION20 du 18/01/2023

Décision de compléter la délibération n°2022D140 relative à la liquidation de la concession d'aménagement ZA Eva Sud qui était confiée à Vendée expansion pour préciser les parcelles concernées, à savoir :

- Acquisition des parcelles BH0442 et ZK0261 au prix de 5,50HT/m²
- Rétrocession des voies et délaissés, parcelles BH0193-BH0199-BH0292-BH0293-BH0295-BH0296-BH0442-ZK0095-ZK0318-ZK0319-ZK0321-ZK0322-ZK0324-ZK0440-ZK0442, à titre gratuit.

Piscines

2023DECISION22 du 20/01/2023

Décision d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie avec le club « Raid Aventure Pays de Vie », sur les créneaux horaires suivants :

- Mercredi 15 février 2023 de 18h45 à 21h
- Mercredi 22 février 2023 de 18h45 à 21h

La mise à disposition est consentie sur la base de 94 € / heure, soit un total de 423 €.

2.2. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08517822v0094
Propriétaire	sci ANFAUPE
Acquéreur	sci APIOLS IMMO
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	9007 bd des deux moulins 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	AD 375
Surface du terrain	1503m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	170 000,00 €
Avis du Président	ne souhaite pas préempter
le	08/12/2022

Numéro	ia08500322v0159
Propriétaire	sci Famillle Legrand
Acquéreur	sci le Grand Pré
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 rue Jacqueline Auriol 85190 AIZENAY
Références cadastrales	ZK380
Surface du terrain	27529m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 600 000,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	16/12/2022

Numéro	08500322v0160
Propriétaire	BUTON Maurice
Acquéreur	Guillaume CHARRIER_Elisa BREMOND
Désignation du bien	terrain non bati
Adresse terrain	Le grand Patis 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YC23
Surface du terrain	1520m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	10 750,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	08517822v0095
Propriétaire	sci SLC _ M. Mme CANTIN Stéphane
Acquéreur	Gaël et laurence BEAUFRETON
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	2 rue des Hirondelles 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	AH512
Surface du terrain	1979m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	170 000,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	08500322v0166
Propriétaire	sci LOC'ALU_Michel LEHOUX
Acquéreur	sci MATINVEST_Mathieu TEXIER
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	6 rue Louis Daguère 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YA91- YA96- YA161
Surface du terrain	3147m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	522 200,00 €

Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	08500322v0167
Propriétaire	MORILLEAU Philippe
Acquéreur	COUGNAUD
Désignation du bien	terrain non bati
Adresse terrain	Le Petit Bertrand 85190 AIZENAY
Références cadastrales	C2691
Surface du terrain	1058m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	13 754,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	08500322v0168
Propriétaire	DORION Roselyne
Acquéreur	COUGNAUD
Désignation du bien	terrain non bati
Adresse terrain	LE Petit Bertrand 85190 AIZENAY
Références cadastrales	C2690
Surface du terrain	12379m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	174 571,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	08500322v0169
Propriétaire	MORILLEAU Philippe
Acquéreur	COUGNAUD
Désignation du bien	terrain non bati
Adresse terrain	le Petit Epaux, L'allier 85190 AIZENAY
Références cadastrales	C2747 - C2749- C2751
Surface du terrain	1855m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	24 115,00 €
Avis du Président :	ne souhaite pas préempter
le	09/01/2023

Numéro	ia08500622V0056
Propriétaire	sarl GUILMEAU
Acquéreur	CLEAN LAVAGE
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	25 rue des artisans 85220 APREMONT
Références cadastrales	AM25

Surface du terrain	2500m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	30 000,00 €
Avis du Président :	**Décision de préempter n°2023DECISON21**
le	19/01/2023

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Installation des nouveaux conseillers communautaires de Bellevigny (délibération n° 2023D1)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les électeurs de Bellevigny ont été appelés aux urnes, dimanche 22 janvier 2023, pour élire leurs conseillers municipaux et communautaires.

En application des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, le mandat des conseillers communautaires représentant la commune de Bellevigny était prorogé jusqu'à l'élection cette élection partielle intégrale.

Au vu des résultats de l'élection, il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Bellevigny :

- Philippe BRIAUD
- Nicole DURAND GAUVRIT
- Jacky ROTUREAU
- Marie Dominique VILMUS
- Félix FLEURY
- Sophie PLISSONNEAU

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation des six nouveaux conseillers communautaires de Bellevigny suivants :
  - Philippe BRIAUD
  - Nicole DURAND GAUVRIT
  - Jacky ROTUREAU
  - Marie Dominique VILMUS
  - Félix FLEURY
  - Sophie PLISSONNNEAU

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Election d'un vice-président (délibération n° 2023D2)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les électeurs de Bellevigny ont été appelés aux urnes, dimanche 22 janvier 2023, pour élire leurs nouveaux conseillers municipaux et communautaires.

En application des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, le mandat de Jacky ROTUREAU, 7ème Vice-Président en charge du tourisme, a pris fin le 22 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020D41 fixant à 10 le nombre de Vice-Présidents et à 4 les autres membres du Bureau ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Pour mémoire, les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Se déclare candidat : Jacky ROTUREAU.

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 47
- Nombre de bulletins : 47
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 23

Suffrages obtenus : 44

Monsieur Jacky ROTUREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème Vice-Président, et a été installé.

3.3. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 10 logements résidence les Lilas aux Lucs-sur-Boulogne par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2023D3)

Cf annexe 1.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la réhabilitation de 10 logements situés résidence les Lilas – 15 impasse des Hirondelles – 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°141287 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 399 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141287 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 155 219,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements résidence le Patis à la Genétouze par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) (délibération n° 2023D4)

Cf annexe 2.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la réhabilitation de 7 logements situés résidence le Patis – 5 rue des 4 Vents – 85190 LA GENETOUZE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°141288 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474 530 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141288 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 359 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (délibération n° 2023D5)

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 qui adoptait à partir du 1er juillet 2020 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Les montants ayant évolué, il convient de mettre à jour cette délibération. Cette mise à jour permettra également de préciser le sort du RIFSEEP en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie et également en cas de reprise à temps partiel thérapeutique.

Pour mémoire, un dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés),
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets),
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent),
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par

exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**. Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

A. Les critères retenus

- Encadrement et coordination (encadrement direct de plus ou moins 5 agents, élaboration et suivi de dossier complexe...),
- Technicité et expertise (maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions, autonomie...),
- Sujétions particulières et exposition du poste au regard de son environnement professionnel (travail horaire imposé, travail en itinérance, travail salissant...).

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière Administrative

Catégorie A
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services (DGS)	*42 600 €*	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Directrice Générale Adjointe (DGA), direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service d'au moins 5 agents encadrés	*37 800 €*	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service de moins de 5 agents encadrés	*30 000 €*	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*24 000 €*	1 700 €	3 600 €

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services	*19 860 €*	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission…	*18 200 €*	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant…	*16 645 €*	1 221 €	1 995 €

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire,	*12 600 €*	945 €	1 260 €

	sujétions, qualifications particulières			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Technique

Catégorie A
Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS, DGA, direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service d'au moins 5 agents encadrés	*55 200 €*	3 910 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service de moins de 5 agents encadrés	*47 400 €*	3 358 €	7110 €
Groupe 3	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*42 350 €*	3 000 €	6 350 €
Groupe 4	Autre(s) emploi(s)	*37 000 €*	2 621 €	5 550 €

Catégorie B
Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services	*22 340 €*	1 638 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	*21 115 €*	1 548 €	2 535 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant...	*19 885 €*	1 458 €	2 385 €

Catégorie C
Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel

Groupe 1	Responsable de service	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, sujétions, qualifications particulières, sans responsabilité de service	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	**Emplois**	***A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts***	**IFSE - Montant maximal mensuel**	**CIA – Montant maximal annuel**
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, sujétions, qualifications particulières	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	**Emplois**	***A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts***	**IFSE - Montant maximal mensuel**	**CIA – Montant maximal annuel**
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services	*19 860 €*	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	*18 200 €*	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant...	*16 645 €*	1 221 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	**Emplois**	***A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts***	**IFSE - Montant maximal mensuel**	**CIA – Montant maximal annuel**
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, sujétions, qualifications particulières	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil...	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service	*30 000 €*	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*24 000 €*	1 700 €	3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service	*22 920 €*	1 623 €	3 440€
Groupe 2	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*18 000 €*	1 275 €	2 700 €

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service d'au moins 5 agents encadrés	*15 680 €*	1 167 €	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service de moins de 5 agents encadrés	*15 120 €*	1 125 €	1 620 €
Groupe 3	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*14 560 €*	1 083 €	1 560 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel

		répartir librement entre les deux parts		
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, sujétions, qualifications particulières	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Catégorie A
Psychologues territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service	*30 000 €*	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*24 000 €*	1 700 €	3 600 €

Catégorie C
Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, sujétions, qualifications particulières	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Culturelle

Catégorie A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé plusieurs services, responsable d'un service d'au	*35 000 €*	*2 479 €*	*5 250 €*

	moins 5 agents encadrés			
Groupe 2	Responsable de service de moins de 5 agents encadrés, chargé d'études, chargé de mission, expertise	*32 000 €*	*2 267 €*	*4 800 €*

Bibliothécaires

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé plusieurs services, responsable d'un service d'au moins 5 agents encadrés	*35 000 €*	*2 479 €*	*5 250 €*
Groupe 2	Responsable de service de moins de 5 agents encadrés, chargé d'études, chargé de mission, expertise	*32 000 €*	*2 267 €*	*4 800 €*

Catégorie B

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission…	*19 000 €*	1 393 €	2 280€
Groupe 2	Gestionnaire, assistant…	*17 000 €*	1 247 €	2 040 €

Catégorie C

Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire,	*12 600 €*	945 €	1 260 €

	sujétions, qualifications particulières			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Filière Sportive

Catégorie A
Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services, responsable d'un service	*30 000 €*	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	Chargé d'études, chargé de mission, expertise	*24 000 €*	1 700 €	3 600 €

Catégorie B
Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un pôle composé de plusieurs services	*19 860 €*	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	*18 200 €*	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire, assistant...	*16 645 €*	1 221 €	1 995 €

Catégorie C
Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, sujétions, qualifications particulières	*12 600 €*	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	*12 000 €*	900 €	1 200 €

Les montant indiqués ci-dessus sont des montants bruts

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :
IFSE et CIA : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public sans condition d'ancienneté.
IFSE/CIA : Les agents de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé annuellement.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :
Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de réévaluation des montants :
Le montant de l'IFSE sera révisé :
- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération abroge et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention (Nadine KUNG) :

- D'adopter, à compter du 1er février 2023, la proposition du Président relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la convertir en délibération.

- D'approuver les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- D'approuver les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- D'approuver l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président.

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023 (délibération n° 2023D6)

Le Président informe le Conseil que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la communauté de communes, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. C'est notamment le cas pour l'Office de Tourisme et les piscines.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviendront dans les conditions fixées par les articles L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

Au maximum 6 emplois à temps plein sur le grade d'opérateur des APS (surveillants de baignade),
Au maximum 4 emplois à temps plein sur le grade d'éducateur des APS (maîtres-nageurs),
Au maximum 12 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint administratif,
Au maximum 8 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique,
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation,
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.

- D'autoriser le Président à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.7. Attribution accord cadre pour l'entretien des espaces verts du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne (délibération n° 2023D7)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour l'entretien des espaces verts du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 05 décembre 2022 au BOAMP 2022/160083 et JOUE.
L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 05 décembre 2022 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne_85_20211215_2.

La date limite de remise des offres était arrêtée au jeudi 05 janvier 2023, à 12h00.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 a décidé de retenir les sociétés les mieux-disantes suivantes :

- Lot n°1 – Secteur Est : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
- Lot n°2 – Secteur Ouest : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
- Lot n°3 – Déchetteries : Chouteau paysages 5 bd Andr2 Malraux 85170 BELLEVIGNY
- Lot n°4 – Château - Plages Apremont : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
- Lot n°5 – Secteur Est (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
- Lot n°6 – Secteur Ouest (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
- Lot n°7 – Secteur CCVB (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
- Lot n°8 – Secteur Palluau (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE

Par adoption des motifs exposés par la commission d'Appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché entretien des espaces verts aux sociétés les mieux-disantes suivantes :
  - Lot n°1 – Secteur Est : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
  - Lot n°2 – Secteur Ouest : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
  - Lot n°3 – Déchetteries : Chouteau paysages 5 bd Andr2 Malraux 85170 BELLEVIGNY
  - Lot n°4 – Château - Plages Apremont : Jardins de Vendée 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY
  - Lot n°5 – Secteur Est (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
  - Lot n°6 – Secteur Ouest (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
  - Lot n°7 – Secteur CCVB (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE
  - Lot n°8 – Secteur Palluau (Marché Réservé) : Tremplin 31 rue de la Chapelle 85170 LE POIRE SUR VIE

- De conclure le marché jusqu'au 31/12/2025 pour les montants maximum HT suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant estimatif
1	Secteur Est	240 000 €
2	Secteur Ouest	165 000 €
3	Déchetteries	60 000 €
4	Château – Plage Apremont	90 000 €
5	Secteur Est - marché réservé	105 000 €
6	Secteur Ouest - marché réservé	60 000 €
7	CCVB – marché réservé	12 000 €
8	Palluau – marché réservé	18 000 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Attribution accord cadre pour les travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne (délibération n° 2023D8)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour les travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne et que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de voirie sur le territoire Vie et Boulogne aux sociétés les mieux-disantes suivantes :

  - Lot n°1 – Voirie : SEDEP 3 Rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY
  - Lot n°2 – Signalisation : SVEM ZI La France 85190 VENANSAULT

- De conclure le marché pour 3 ans pour les montants maximums suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant estimatif
1	VOIRIE	400 000 €
2	SIGNALISATION	100 000 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Société d'Économie Mixte ORYON : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société (délibération n° 2023D9)

Cf. annexe 3

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est déjà actionnaire de la SEM ORYON au capital de 11.941.790 €, divisé en 121.855 actions de 98 €.

Le conseil d'administration de la SEM du 19/11/2022 a approuvé le nouveau Plan Stratégique 2023-2026 de la société ORYON, dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Continuer d'asseoir Oryon dans sa compétence d'aménageur de renouvellement urbain (densification) et de requalification de friches d'activités auprès des collectivités et des opérateurs privés
- Offrir à La Roche sur Yon Agglomération une solution d'habitat plus globale visant à répondre au triple enjeu de la densification, de la mixité et du financement du logement social en élargissant l'offre actuelle d'Oryon à des solutions d'habitat en accession libre
- Affirmer le « couple » Metropolys Oryon comme la solution pour les communes vendéennes de dynamisation et de pérennisation du commerce de proximité
- Faire évoluer les métiers de l'agence de développement économique afin de répondre aux nouvelles attentes des entreprises et des collectivités face aux enjeux de la sobriété foncière et immobilière

- Devenir aux côtés des collectivités un offreur de solutions mutualisées pour les entreprises dans les parcs d'activités dans un objectif de densification
- Confirmer Oryon dans sa qualité d'investisseur dans la réalisation d'immobilier tertiaire de proximité (maisons de santé, ...)
- Devenir un acteur de la sobriété foncière et immobilière dans le cadre de notre activité d'opérateur d'immobilier d'entreprise

En matière d'investissement, sur la période, ce seront 180 logements produits, la création d'une maison médicale, la réalisation de 25 cellules commerciales avec Metropolys, l'investissement dans la SAS Atinea, le coportage de nouvelles opérations d'immobilier d'entreprise ainsi que l'expérimentation de solutions mutualisées de densification pour les entreprises.

Ces investissements représentent 7423 K€ de fonds propres. Considérant la trésorerie et les flux générés sur la période, une augmentation par apport de 3500K€ en numéraire est donc nécessaire pour mener à bien les projets. Dans ce contexte, un apport en nature de 3000 K€ par la Ville de La Roche sur Yon est prévu également (apport de foncier).

Ainsi l'augmentation de capital totale, hors intégration des réserves, est de 6 500 K€.

Le conseil d'administration propose par conséquent de procéder à une augmentation du capital social de la société par incorporation des réserves et en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Augmentation par incorporation des réserves
Il est proposé d'incorporer au capital la somme de 1 462 260 €, correspondant à un montant de 12 € par action. Cette augmentation bénéficiera à tous les actionnaires actuels de la société. De ce fait, le nominal de chaque action sera porté de 98 € à 110 €, le nombre d'actions restant inchangé. Le capital social se trouvera porté de 11 941 790 € à 13 404 050 €.

Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription
Il est proposé une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 6 505 950 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 13 404 050 € à 19 910 000 €.
Cette augmentation de capital serait réalisée par création de 59 145 actions nouvelles, émises au nominal de 110 €.
Dans la mesure où il est proposé d'incorporer les réserves disponibles dans le capital de la société, par élévation du nominal des actions, il serait décidé de retenir le nouveau montant du nominal des actions pour fixer le prix d'émission des actions nouvelles. Ces actions nouvelles seraient donc émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en trois temps pour les versements en numéraire : à concurrence du tiers de la souscription au moment de la souscription et au plus tard le 30 novembre 2023, à concurrence du second tiers au plus tard au 30 novembre 2024 et à concurrence du solde au plus tard au 30 novembre 2025 sur appels de fonds du conseil d'administration.

Chaque actionnaire ne pourrait libérer sa souscription que par versements en espèces. La libération des souscriptions ne pourrait intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il serait donc ainsi créé 59 145 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action serait négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Il serait possible de renoncer individuellement à ce droit dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 17 actions nouvelles pour 35 actions anciennes, les rompus étant arrondis à l'unité supérieure.

Il serait également proposé d'attribuer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, dans la limite toutefois des dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.
Les souscriptions et versements du 1er tiers seraient reçus au siège administratif de la société à partir du 1er avril et jusqu'au 30 novembre 2023 inclus.

****

La collectivité dispose actuellement de 120 actions, représentant une valeur de 13 200 euros après augmentation de capital par incorporation des réserves. A ce titre, la collectivité bénéficierait d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 6 380 euros, soit 58 actions.

****

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON, prévue le 03/03/2023, de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM ORYON relatif au capital social suite à l'augmentation de capital par incorporation des réserves :

Article 6
Ancienne rédaction
« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.
Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de ONZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX (11 941 790) euros. »

Nouvelle rédaction
« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.
*Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (*13 404 050*) euros. »*

Article 7
Ancienne rédaction
« Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX (11 941 790) euros, divisé en cent vingt et un mille huit cent cinquante cinq (121 855) actions de cinquante-huit (98) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction
*« Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (*13 404 050*) euros, divisé en cent vingt et un mille huit cent cinquante cinq (121 855) actions de cent dix (110) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »*

Le reste de l'article est sans changement.

- La modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM ORYON relatif au capital social qui sera complétée par le Conseil d'Administration suite à l'augmentation de capital par apport en numéraire et en nature

Article 6
Ancienne rédaction
« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.

Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (13 404 050) euros. »

Nouvelle rédaction
« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.
Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de ..... (en lettres) ..... (...chiffre...) euros. »

Article 7
Ancienne rédaction
« Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (13 404 050) euros, divisé en cent vingt et un mille huit cent cinquante cinq (121 855) actions de cent dix (110) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction
« Le capital social est fixé à la somme de ..... (en lettres) ..... (...chiffre...) euros, divisé en .....(en lettres)..... (...chiffre ...) actions de cent dix (110) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Le reste de l'article est sans changement.

- D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces augmentations de capital et ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier et de le charger d'exécuter la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

8. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

9.1. Attribution de subventions aux écoles de musique pour l'année 2023 dans le cadre des ateliers musicaux en milieu scolaire (délibération n° 2023D10)

Les ateliers musicaux en milieu scolaire mis en place à l'attention des écoles élémentaires publiques et privées du territoire, pour les classes du cycle 2, ont été estimés en 2022 à 37 078 €. Les séances ont eu lieu en totalité et la programmation 2023 prévoit également de desservir toutes les classes sur le territoire.

La planification et l'animation des interventions seront assurées selon la répartition géographique suivante :

- Atelier musical Vents d'Ouest : Aizenay, Apremont, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze (école Gustave Eiffel), Maché, Palluau et Saint-Paul-Mont-Penit ;
- Ecole de musique Nord-Vendée : Beaufou, Bellevigny, La Genétouze (école du Sacré-Cœur), Le Poiré-sur-Vie (école des Pensées), Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse et Saint-Etienne-du-Bois ;
- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : Le Poiré-sur-Vie (écoles de l'Idonnière, du bourg et du Sacré Cœur).

Le dispositif représente pour 2023 un coût total prévisionnel de **35 898** € (comprenant les interventions des professeurs de musique et les coûts de gestion divers), réparti comme suit :

- Atelier musical Vent d'Ouest : 15 444 € ;
- Ecole de musique Nord-Vendée : 15 246 € ;
- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : 5 208 €.

Comme le prévoient les conventions d'objectifs conclues entre la communauté de communes et chacune des écoles de musique, l'attribution des subventions interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % en janvier 2023 ;
- 50 % en avril 2023.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- L'octroi de subventions d'un montant total de 35 898 € pour l'année 2023 aux écoles de musique (15 444 € pour l'Atelier musical Vent d'Ouest, 15 246 € pour l'école de musique Nord-Vendée et 5 208 € pour l'école de musique Le Poiré-Beignon) selon l'échéancier suivant :
  - 50 % en janvier 2023.
  - 50 % en avril 2023.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des ateliers musicaux en milieu scolaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

11. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

12. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
6 février à 18h	20 février à 19h **(DOB 2023)**
6 mars à 18h **(Bureau et C° Finances pour préparation du Budget 2023)**	20 mars à 19h **(Vote du Budget 2023)**
3 avril à 18h	17 avril à 19h
15 mai à 18h	22 mai à 19h
5 juin à 18h	19 juin à 19h
3 juillet à 18h	10 juillet à 19h

- **Commission Finances (préparation du DOB 2023) : Jeudi 9 février 2023 à 18h, à la CCVB.**

Visa du secrétaire de séance,
Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck Roy
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Vice-président de la CCM Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE